REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026500

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – FERMETURE CHEMIN BAS DE PECCAIS
INTERDICTION DE CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES A MOTEUR – CYCLES – VELOS

OBJET : CURAGE DES RESEAUX SUR LE LINEAIRE CHEMIN BAS DE PECCAIS

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire
Vu le Code de la Sécurité intérieure pris notamment en ses articles L131-1 et L 511-1
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal, pris notamment en l'article R 610-5
Vu le code de la route, pris notamment en l'article R 411-26
Vu la loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu la loi n°82-213 DU 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967, modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Considérant la demande en date du service environnement de la Ville d'Aigues-Mortes,
Considérant qu'en raison des travaux de curage des réseaux, la présence d'engins de travaux encombrants et l'étroitesse de la chaussée, il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules à moteur, cycles et vélos, chemin bas de Peccais
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Dans le cadre des travaux de curage des réseaux linéaire du chemin bas de Peccais, la circulation de tous les véhicules à moteur, cycles et vélos est interdite du lundi 08 juin 2026 au lundi 10 août 2026, de 20 heures 00 à 08 heures 00.

ARTICLE 2 :
La signalisation règlementaire par la pose de panneaux de type Kc1 (route barrée) et BK1 (sens interdit), conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est fournie et mise en place par Le service environnement de la ville d'Aigues-Mortes.

ARTICLE 3 :
Des déviations avec indications route barrée seront mise en place par le service environnement de la ville d'Aigues-Mortes aux points ci-dessous :

- Rocade Est
- Intersection Chemin Bas de Peccais / quarante sols
- Intersection Chemin Bas de Peccais / Chemin haut de Peccais

Ainsi qu'à chaque emplacement jugé nécessaire par le service en charge de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes, Monsieur l'Elu responsable de la Sécurité, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Le Grau du Roi, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Aigues-Mortes, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 01 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
ARR2026500 du 01/06/2026